

SERVICE KARTINGAB / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 23 mars 2023

ASK VAL D'ARGENTON
Circuit du Val d'Argenton
La Folie
79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON**OBJET : Rotax Max Challenge Euro Trophy Val d'Argenton – Circuit Val d'Argenton**
26, 27 & 28 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de la manifestation citée en objet qui a été enregistré par notre service en date du :

Jeudi 23 mars 2023

sous le permis d'organisation numéro :

K72*

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

REMARQUES :**Art. 5 – Officiels :****Sous réserve d'obtention de la licence adéquate 2023.*****Il est de la responsabilité de l'ASK VAL D'ARGENTON, qu'au jour de la compétition, les Officiels soient bien titulaires de la licence 2023 nécessaire à l'exercice de leur fonction.****NOTA 1 :** La validité de ce permis est strictement subordonnée :

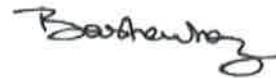
- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou récépissés auprès des autorités compétentes,

- pour les manifestations qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci (Article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés et transmis, dans la mesure du possible, par email.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Agnès BASTRENTAZ
Service Karting

Copies :

LK Nouvelle Aquitaine Nord
LA Nouvelle Aquitaine Nord

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité Karting (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

Pour les circuits occasionnels de catégorie 1.2, le contrôle de conformité avec les Règles Techniques et de Sécurité, ne sera pas assuré par un inspecteur de la FFSA ou le Directeur de Course. La conformité du circuit relève de la responsabilité de l'organisateur technique de la manifestation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

RÈGLEMENT PARTICULIER TYPE 2023

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASK : VAL D ARGENTON

Organise le : 26,27 et 28 mai 2023

Une épreuve dénommée : ROTAX MAX CHALLENGE EURO TROPHY VAL D'ARGENTON

Sur le circuit : VAL D'ARGENTON

Classé par la FFSA en catégorie : 1.1

En date du : 27/04/2021

Numéro : 79 11 21 2182 E 11 A 1279

Longueur : 1279 m

Homologué par l'État *Préfecture*

En date du : 12/07/2021

Nombre maximum de pilotes en piste : 36

Cette épreuve sera organisée conformément aux annexes sportive et technique FFSA et au présent règlement particulier.

ARTICLE 2. PILOTES ADMIS

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA, titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à (montant en €): 980,00 €

A régler impérativement au plus tard le : 19/05/2023

Après de l'organisateur : Camp Company

Les pilotes sont autorisés à rouler dans 2 catégories Si oui, cocher la case

ARTICLE 3. CATÉGORIES

Catégories admises :

- a) **Catégories Fédérales :**
- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Mini 60 | <input type="checkbox"/> Nationale | |
| <input type="checkbox"/> Sénior | <input type="checkbox"/> Master | <input type="checkbox"/> Gentleman |
| <input type="checkbox"/> KZ2 | <input type="checkbox"/> KZ2 Master | <input type="checkbox"/> KZ2 Gentleman |

Autre(s) catégorie(s) :

b) Catégories Coupe de Marque :

- | | | | |
|---|--|----------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> X30 Junior | <input checked="" type="checkbox"/> DD2 | <input type="checkbox"/> KFS 130 | <input type="checkbox"/> KA100 |
| <input type="checkbox"/> Rotax Max | <input checked="" type="checkbox"/> DD2 Master | <input type="checkbox"/> KFS 145 | |
| <input type="checkbox"/> Rotax Max Master | <input type="checkbox"/> TTI | <input type="checkbox"/> KFS 160 | |

Autre Junior max - Senior Max (EVO)

Minimum de 5 par catégorie et Maximum de 36 par catégorie.
 Maximum de 200 pilotes engagés sur l'épreuve.

Priorité absolue sera donnée aux catégories fédérales définies par la FFSA (châssis, moteurs, pneumatiques homologués). La participation de pilotes concourant pour un challenge agréé par la FFSA sera incluse si le nombre d'engagés est égal ou supérieur à 6 participants.

ARTICLE 4. ORGANISATION

a) par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements.

b) par essais chronométrés, système utilisé : APEX TIMING

	VENDREDI			SAMEDI			DIMANCHE		
ESSAIS LIBRES OFFICIELS (Inclus dans la compétition)	DE		À	DE		À	DE		À
ENREGISTREMENT MATÉRIEL	DE		À	DE		À	DE		À
BRIEFING	DE		À	DE		À	DE		À
ESSAIS QUALIFICATIFS	DE		À	DE		À	DE		À
MANCHES QUALIFICATIVES	DE		À	DE		À	DE		À
PRÉ-FINALES	DE		À	DE		À	DE		À
FINALES	DE		À	DE		À	DE		À
									DISTANCES DE COURSE (catégories / temps sec / plule)
									HORAIRES , voir Annexe 1

ARTICLE 5. OFFICIELS

Directeur de course **THOMAS LAINER**

Licence n° DMSB SPA1060602

Directeur de course adjoint **MICHEL MOREAU**

Licence n° 60632

Commissaires Sportifs (3 obligatoirement)	NICOLAS SPADERMA	Licence n° SPA 1117464
	J M JARDIN	Licence n° 89894
	ERIC GINER	Licence n° 103431
Commissaires Techniques	PAUL KLAASSEN	Licence n° MSA 29032
	FRANCOIS LAUER	Licence n° 67399
Responsable Commissaire de piste	LAURENT SOULAT	Licence n° 181375
Responsable Chronométrage	MEIK WAGNER	Licence n° SVENSK 75254
Représentant Coupe de Marque	MEIK WAGNER	Licence n° SVENSK 75254
Médecin	LENEUF RICHARD (Doc 9)	Licence n° 03 3236

Nombre de poste de Commissaires : 8

Nombre de Commissaires : 16

Nombre d'extincteurs par poste : 8

Nombre d'ambulances
(conforme à l'Art.2 de la
réglementation médicale) : 2Type d'extincteur : **TOUT FEU****ARTICLE 6. DRAPEAUX**

Dans le cadre de l'organisation d'une course hors Championnat de France et Coupe de France, le choix est laissé à l'organisateur d'utiliser ou pas le drapeau bleu à diagonales rouges pour la catégorie Mini60.

Cocher les catégories pour lesquelles le drapeau bleu à diagonales rouges ne sera pas utilisé lors de l'épreuve :

MINI60

Autre(s) catégorie(s)

ARTICLE 7. CLASSEMENT

Le classement sera obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations se rapportant à une compétition doivent être adressées au Directeur de Course dans les délais impartis, conformément au tableau des réclamations et appels de l'annexe sportive FFSA

ARTICLE 9. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

"Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais".

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la FFSA.

Date et Visa ASK
J313/2023



N° 70906
Date et Visa LK
le 15/03/2023



Ligue de Karting
Nouvelle Aquitaine Nord
Saint-Germain - 86100 CHATELLERAULT
sylvain.plaud@orange.fr - 06-71-49-98-85

Date et Visa FFSA

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° K72
DATE 23/03/2023

Po 